

Conducteur de RER

RNCP40273 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31840
Code(s) ROME	N4301
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	28/02/2025
Date d'échéance	28/02/2030

Certificateur(s)

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS · SIRET : 77566343801906

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La RATP a lancé depuis 2017 un programme d'excellence opérationnelle qui vise à être un levier croissant de performance durable et de satisfaction pour le groupe RATP. L'Unité Spécialisée Formation et Réglementation (USFR, organisme de formation RER) s'est inscrite dans cette démarche de certification, avec pour objectif de préserver et de sécuriser le parcours des salariés de l'entreprise et des entreprises ferroviaires. L'Unité Spécialisé Formation Réglementation (USFR) est engagée dans les réponses à appels d'offre des lignes transiliens et TER, ce qui permettra une portabilité du titre vers d'autres opérateurs de transport exploitant une ligne SFN, valable dans toute la France.

ACTIVITÉS VISÉES

La certification concerne le métier de conducteur de RER. Il assure le transport de voyageurs sur l'espace régional francilien dans le respect de la réglementation et de la sécurité ferroviaire. Le conducteur travaille en autonomie sur la conduite du train, selon les besoins il peut-être en communication avec les autres acteurs de la circulation ferroviaire.

Ses principales activités sont :

- réaliser les opérations de prise, de fin de service et de relève de train en ligne, sur le réseau RER ;
- assurer la conduite du matériel roulant RER dans le respect des règles de conduite et de vie en cabine de ce réseau dans le cadre du service voyageur (ponctualité et régularité) ;
- réaliser une surveillance des installations fixes du réseau RER et intervenir si nécessaire ;
- réaliser les manœuvres dans le respect de la réglementation du réseau RER ;
- communiquer avec les voyageurs et la régulation du réseau RER ;
- adapter sa conduite en cas de situation dégradée ;
- intervenir sur le matériel roulant en cas de dysfonctionnement ou d'incident en lien avec la régulation et en appliquant les procédures techniques et de sécurité ferroviaire du réseau RER.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences attestées sont :

- conduite du matériel roulant RER ;
- gestion des pannes du matériel roulant RER ;
- communication avec les acteurs du transport et les voyageurs ;
- opérations de prise et fin de poste.

Blocs de compétences

RNCP40273BC01 — Conduite du matériel roulant RER

LISTE DE COMPÉTENCES

- effectuer la conduite d'un matériel roulant RER en prenant en compte le fonctionnement des systèmes de sécurité et réagir face aux différentes problématiques pouvant être rencontrées sur le train afin d'assurer le service ;
- appliquer les règles de conduite en situations dégradées (ex : gestion du Déclenchement de l'Arrêt Automatique, défaut de signalisation, contre-sens délivrance d'ordre-avis, alerte feu/fumée, mouvement rétrogrades...) ;
- corriger un défaut des systèmes embarqués de contrôle de la vitesse du train (KCVP,KCVB,Sacem...) en appliquant les procédures appropriées afin de garantir la sécurité ferroviaire ;
- effectuer les manœuvres de retournement en ligne, mouvements rétrogrades, voies partiellement occupées, etc. ;
- appliquer les gestes métier (arrêt devant un signal fermé/ commande mise au neutre/ annonce voyageurs) ;
- effectuer la conduite d'un matériel roulant RER en se conformant aux indications de vitesse et de signalisation et adapter sa conduite selon le comportement du matériel roulant, des conditions d'adhérence et atmosphériques, afin d'assurer la desserte des gares ;
- adapter la vitesse du matériel roulant RER aux conditions de visibilité et d'adhérence dans le respect des règles de conduite et de signalisation quelles que soient les circonstances ;
- détecter les événements inhabituels concernant la conduite du RER (patinage, enrayage, mauvaise visibilité...) et adapter sa conduite ;
- appliquer les règles de vie en cabine (admission, respecter ou faire respecter le silence lors des situations requises à l'approche des signaux fermés notamment) ;
- maîtriser et doser son freinage pour respecter les points d'arrêt en gare. Surveiller l'exécution du service voyageur (montée et descente des voyageurs) et respecter des retenues pour régulation ;
- appliquer les procédures de gestion des arrêts défectueux en gare ;
- traiter les incidents voyageurs en toute sécurité (signal d'alarme, retenue de portes...) avec l'ensemble des intervenants le cas échéant ;
- appliquer les procédures de sécurité et de protection concernant la circulation sur les voies pour toute circulation du conducteur et évacuation des voyageurs ;
- respecter les horaires de la fiche de travail durant la conduite du matériel roulant RER et rattraper un retard en tenant compte des possibilités et circonstances environnementales afin d'assurer le service ;
- modifier le service voyageur en fonction des impératifs de l'exploitation ;
- combler un retard en tenant compte des possibilités et circonstances environnementales afin d'assurer le service ;
- utiliser les outils embarqués de communication voyageur (sono, système d'Information voyageurs embarqués) en appliquant le guide des annonces en situation dégradée, (Compétence technologique) ;
- communiquer avec les voyageurs de manière claire en situation dégradée;
- vérifier le bon fonctionnement des installations fixes lors de la conduite du matériel roulant, RER et signaler toute anomalie au chef de régulation selon les procédures de l'entreprise ;
- intervenir (vérification ou visite de zone) sur les installations fixes (ex : appareil de voie) pour permettre la discrimination d'anomalies ;
- réaliser les manœuvres de retournement sur voies principales (terminus) et les manœuvres de couplements / découplements sur les faisceaux.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation A (20 questions de connaissances théoriques) ;
- évaluation C (observation des gestes et application des règles de sécurité sur simulateur) ;
- évaluation D (20 questions de connaissances théoriques) ;
- évaluation F (observation des gestes et application des règles de sécurité sur simulateur) ;
- entretien final (mode nominal) (15min) ;
- entretien final (mode dégradé) (15min).

RNCP40273BC02 — Gestion des pannes du matériel roulant

LISTE DE COMPÉTENCES

- réaliser le dégarage de son matériel roulant RER incluant les opérations de contrôle, les vérifications et essais de sécurité en statique et en dynamique (essai freinage et essai de veille automatique) et le passage de signalements au

chef de régulation du Poste de Commandes et de contrôles Centralisé (PCC) du réseau RER ;

- mettre en œuvre les procédures du guide conduite (procédures mémorisées) et du guide de dépannage ;
- traiter les avaries du matériel roulant RER en respectant les consignes de sécurité et en informant les voyageurs (détection des anomalies et application des procédures de dépannage) ;
- identifier tout évènement inhabituel et réagir en conséquence afin d'éviter les incidents/accidents dus aux anomalies ;
- analyser les informations du boîtier de signalisation, identifier le type d'avarie (récurrentes) puis déclencher la procédure d'intervention en utilisant le guide de dépannage du matériel roulant ;
- utiliser les supports nécessaires face à certaines situations et remplir la fiche résultat (document à remplir suite à certaines procédures d'interventions sur le train en cas de panne) ;
- réaliser le remplissage des numéros de pages suivies dans le guide de dépannage ;
- réaliser le remplissage de la fiche de résultat des essais des freins et la partager par radio avec le chef de régulation ;
- réaliser le remplissage de l'onglet signalements du bulletin de conduite le cas échéant.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

Mise en situation reconstituée de traitement d'une avarie ou dégarage sur un faisceau avec retranscription des éléments sur le bulletin de conduite et communication avec les voyageurs et la régulation.

RNCP40273BC03 — Communication

LISTE DE COMPÉTENCES

- utiliser les outils embarqués de communication voyageur (sono, système d'information voyageurs embarqués) en appliquant le guide des annonces en situation nominale ;
- communiquer avec les voyageurs de manière claire en situation normale ;
- identifier l'interlocuteur le plus adapté en interne et communiquer suivant les règles de la phraséologie ferroviaire en utilisant les outils de communication (PAP, PTE, téléphones de voies...) ;
- informer le chef de régulation tout au long de la progression de l'incident en exprimant la situation de façon claire et précise ;
- assurer la traçabilité de la communication réalisée de l'incident sur le bulletin de conduite ;
- adapter sa manière de parler en fonction de l'interlocuteur face à des situations imprévues selon les procédures de l'entreprise afin de répondre aux attentes clients ;
- rédiger un rapport d'incident survenu pendant le service détaillant la situation rencontrée et les actions réalisées afin de faire évoluer les procédures internes de gestion des incidents ;
- informer le chef de régulation et les voyageurs tout au long de la progression de l'incident en exprimant la situation de façon claire et précise ;
- utiliser les outils embarqués de communication voyageur (sono, système d'information voyageurs embarqués) en appliquant le guide des annonces en situation nominale et dégradée ;
- communiquer avec les voyageurs de manière claire en situation nominale comme dégradée ;
- communiquer auprès des interlocuteurs internes. En fonction de l'incident, cela peut être le chef de régulation en charge d'assurer la régularité et la sécurité du transport ou le chef de gare en charge d'intervenir sur les incidents et de la gestion des conducteurs ou l'aiguilleur en charge d'assurer la circulation des trains ;
- assurer la traçabilité de la communication réalisée de l'incident sur le bulletin de conduite ;
- communiquer en appliquant les règles de la phraséologie ferroviaire. Cette dernière permet à l'interlocuteur de connaître et pouvoir analyser la situation grâce à des éléments de langage commun et sans ambiguïté ;
- utiliser les outils de communication (PAP, PTE, téléphones de voies...).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

Mise en situation reconstituée d'un service.

RNCP40273BC04 — Opérations de prise et fin de poste

LISTE DE COMPÉTENCES

- réaliser les procédures de prise de poste au début d'un service, en respectant les horaires, en prenant connaissance des consignes de sécurité en vigueur à l'attachement et en ayant l'ensemble des agrès nécessaires à la conduite du train en sa possession afin d'assurer un bon fonctionnement du service ;

- renseigner et remettre son bulletin de conduite en fin de service au manager de proximité. Le bulletin de conduite indique l'ensemble des éléments qui se sont déroulés lors du service ;
- réaliser la relève de son train en ligne en cours de service en :
- anticipant l'arrivée du matériel roulant en gare ;
- prenant connaissance des consignes éventuelles ;
- passant les consignes lorsqu'il s'agit d'un conducteur arrivant.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :
Mise en situation reconstituée d'un service.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Entreprises de transport en commun, de taille intermédiaire ou grande.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Conducteur/Conductrice de RER.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La réglementation applicable à la sécurité des systèmes de transports publics guidés est notamment définie par :

- la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 dite loi SIST, relative à la Sécurité des Infrastructures et Systèmes de Transports, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, et en partie codifiée dans le Code des transports ;

Textes réglementaires d'application :

- le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 dit décret STPG relatif à la sécurité des Systèmes de Transports Publics Guidés,
- l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains,
- l'arrêté du 30 mars 2017 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes mixtes, l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif au plan d'intervention et de sécurité,
- l'arrêté du 22 novembre 2005 relatif à la sécurité dans les tunnels des systèmes de transport public guidés urbains de personnes.

S'agissant de la licence de conducteur de train en référence à la Directive 2007/59 CE du parlement européen et du conseil en date du 23 octobre 2007, sur la sécurité des chemins de fer communautaires, transposée en droit Français par le Décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire, le Décret n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains et l'Arrêté du 6 août 2010 dans sa version consolidée du 10 août 2018 relatif à la certification des conducteurs de train, elle ne constitue pas un prérequis pour valider la qualification de "Conducteur de RER" et pour accéder au métier de conducteur de RER du domaine RATP.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Faible (2/5)
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Conditions de travail contraignantes, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 400 €
Familles professionnelles (FAP)	J3X44 — Conducteurs sur rails et d'engins de traction · tension 2/5 (Faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	1 668
Jugés difficiles à recruter	28 %

Emplois saisonniers	73 %
Familles professionnelles (FAP)	J3X44 — Conducteurs sur rails et d'engins de traction

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

- un représentant de l'organisme certificateur qui en assure la Présidence (RATP) ou d'une personne déléguée ;
- un représentant patronal de la RATP extérieur à l'organisme certificateur ou représentant de la SNCF, ou un représentant de Cap Île-de-France ;
- un représentant syndical de la RATP extérieur à l'organisme certificateur.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	10 250 €
Selon la branche	6 000 € – 10 566 €
Prise en charge	Branches concernées
10 250 €	Valeur par défaut · 209 branches
10 566 €	CPNE Travail Temporaire
10 500 €	Conseil des métiers RATP
10 000 €	CPNEFP de l'enseignement privé indépendant
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date de décision	28/02/2025
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	28/02/2030
Date de dernière délivrance possible	28/02/2034

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	24	0	100 %	—
2023	91	0	100 %	—

Liens avec d'autres certifications

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP38276

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40273/>